AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0898
FR0011277391-FS0414

14 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 avril 2016, M. Alain Duménil a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 avril 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 9 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 29,22% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droit de vote
Fipp	8 750 000	28,28
Foncière 7 Investissement	288 955	0,93
M. Alain Duménil	2 651	0,01
Total Alain Duménil	**9 041 606**	**29,22**

À cette occasion, la société Fipp a déclaré avoir en hausse les mêmes seuils.

Ces franchissements de seuils résultent d'un remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir, à cette date :

- 141 826 718 obligations remboursables en actions (ORA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 141 826 718 actions FONCIERE PARIS NORD ; et

- 60 351 718 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 120 703 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10€ donnant droit à 2 actions).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des actions est la conséquence de la demande de remboursement d'obligations remboursables en actions.

L'acquéreur agit de concert avec la société Foncière 7 Investissement et M. Alain Duménil.

À ce jour, l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société FONCIERE PARIS NORD.

[1] Sur la base d'un capital composé de 30 945 253 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'acquéreur envisage de poursuivre les demandes de remboursement de ses ORA et les exercices de ses BSA.

L'acquéreur n'a pas de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de la société FONCIERE PARIS NORD ou de toute personne qu'elle contrôle.

L'acquéreur n'a pas de projet de modification de l'activité foncière de la société FONCIERE PARIS NORD.

L'acquéreur n'a pas de projet de modification des statuts de la société FONCIERE PARIS NORD.

L'acquéreur n'a pas de projet de radiation, des négociations des titres financiers de la société FONCIERE PARIS NORD.

L'acquéreur n'a pas de projet d'émission de titres financiers de la société FONCIERE PARIS NORD.

L'acquéreur n'envisage pas de mesure pouvant avoir un impact sur la stratégie de la société FONCIERE PARIS NORD, autres que celles figurant dans le communiqué en date du 4 mars 2016.

L'acquéreur n'a conclu aucun accord et ne détient aucun instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce.

L'acquéreur n'a pas conclu d'accord de cession temporaire des actions et/ou des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD.

M. Richard Lonsdale-Hands, président directeur général de FONCIERE PARIS NORD est également président directeur général de FIPP et administrateur de Foncière 7 Investissement. M. Alain Duménil est administrateur des sociétés FONCIERE PARIS NORD et Foncière 7 Investissement. M. Patrick Engler est administrateur des sociétés FONCIERE PARIS NORD, Foncière 7 Investissement et FIPP.

L'acquéreur n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes en qualité d'administrateur de FONCIERE PARIS NORD. »
